
DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS TERRESTRES

**Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact
pour le projet de parc éolien Des Moulins–Phase 2
sur le territoire non organisé de Ruisseau-Fergusson
par Énergie éolienne Des Moulins S.E.C.**

Dossier 3211-12-192

Le 15 octobre 2012

INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis de recevabilité, la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de parc éolien Des Moulins-Phase 2 par Énergie éolienne Des Moulins S.E.C. répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure franchies à ce jour, une description sommaire du projet, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et la recommandation au ministre.

1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Date	Événement
2011-10-25	Réception de l'avis de projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
2011-11-04	Délivrance de la directive
2011-12-09	Réception de l'étude d'impact
2012-03-28	Transmission du document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2012-04-16	Réception des réponses aux questions et commentaires du MDDEP
2012-06-29	Transmission d'un deuxième document de questions et commentaires à l'initiateur de projet
2012-07-28	Réception des réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MDDEP
2012-10-10	Réception d'une lettre indiquant une modification à la localisation d'un chemin.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de parc éolien Des Moulins a été sélectionné par Hydro-Québec dans le cadre du deuxième appel d'offres lancé en 2008 pour 2 000 MW de production d'énergie éolienne sur le

territoire québécois. Selon la configuration proposée par l'initiateur 3CI Inc., le parc éolien Des Moulins, localisé sur le territoire de la MRC des Appalaches, devait avoir une puissance installée de 156 MW. Le 20 mai 2011, Invenergy Wind LLC a acquis Énergie éolienne Des Moulins S.E.C. de l'initiateur 3Ci inc. Il a ensuite déposé une demande de modification de décret pour diminuer la puissance installée du parc de 20 MW afin d'en diminuer l'impact sonore. Afin de respecter son contrat avec Hydro-Québec, Énergie éolienne Des Moulins S.E.C. propose de produire les 20 MW manquants à partir d'un nouveau parc éolien localisé sur le domaine du parc éolien Le Plateau appartenant également à Invenergy. Ce nouveau projet s'appelle le parc éolien Des Moulins – Phase 2.

Le parc éolien Des Moulins – Phase 2 comprend l'installation de sept turbines de type Enercon E-82 de 3 MW chacune pour une puissance installée de 21 MW. Il est entièrement situé sur le domaine du parc éolien Le Plateau localisé sur le territoire non organisé du Ruisseau-Ferguson dans la MRC d'Avignon en Gaspésie. Le coût du projet est évalué à 54 M\$ canadiens (dollars de 2010). La livraison d'énergie à Hydro-Québec Distribution doit débuter en décembre 2013.

3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été effectuée par la direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, les ministères et les organismes suivants :

- la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;
- la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère;
- la Direction du patrimoine écologique et des parcs;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;
- le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;
- le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère des Transports;
- le ministère de la Sécurité publique;
- Environnement Canada;
- le Secrétariat aux affaires autochtones;
- le ministère des Services gouvernementaux;
- la Société Radio-Canada.

L'avis de recevabilité a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

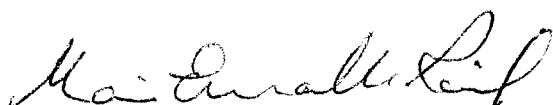
- ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. *Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 : Rapport principal*, par Pesca Environnement, 5 décembre 2011, pagination multiple et 4 annexes;

- ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. *Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2 : Documents cartographiques*, par Pesca Environnement, 5 décembre 2011, 17 cartes et 7 simulations visuelles;
- ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. *Étude d'impact sur l'environnement – Volume 3 : Réponses aux questions et commentaires*, par Pesca Environnement, 12 avril 2012, 34 pages et 2 annexes;
- ÉNERGIE ÉOLIENNE DES MOULINS S.E.C. *Étude d'impact sur l'environnement – Volume 4 : Réponses aux questions et commentaires, série 2*, par Pesca Environnement, 19 juillet 2012, 9 pages et 1 annexe;
- Lettre de M. Frits de Kiewit, de Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C., à M. Hervé Chatagnier, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 10 octobre 2012, concernant une modification de la localisation d'un chemin d'accès, 2 pages et 2 pièces jointes.

L'analyse du dossier faite en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre datée de novembre 2011. De plus, l'initiateur a transmis le résumé de l'étude d'impact au MDDEFP.

RECOMMANDATION AU MINISTRE

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle, nous recommandons qu'elle soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



Marie-Emmanuelle Rail, M. Sc. de l'eau
Chargée de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres